

ARRÊTÉS

COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

N°2024_92

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

LE MAIRE de la commune de CORCOUÉ SUR LOGNE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'association l'Amicale et Compagnie, 2, Bagatelle 44650 Corcoué-sur-Logne, en date du 30/05/2024.

CONSIDERANT QU'EN RAISON DE LA MANIFESTATION « UNE FAIM D'ÉTÉ »

LE 31 AOÛT 2024 DE 14H À 00H

CHEMIN COMMUNAL DIT « LA LIGNE »

ARRETE

Article 1

Pendant la manifestation organisée par l'Amicale et Compagnie, il est nécessaire **de fermer à la circulation et au stationnement le chemin communal dit « La Ligne » : du pont jusqu'au logement de la Gare, le 31 août 2024 de 14h à 00h.**

Article 2

La signalisation des travaux à l'approche du chantier sera mise en place et maintenue par l'Association.

Article 3

L'accès aux propriétés riveraines et aux secours seront maintenus.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUÉ-SUR-LOGNE ainsi qu'aux extrémités de la manifestation.

Article 6

Madame la D.G.S. de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 16 juillet 2024

Le Maire,
Claude NAUD



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ
- à la Délégation du Pays de Retz
- à l'Association l'Amicale et Compagnie

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.